

# Accueil de Loisirs périscolaire - règlement intérieur L'Hôtellerie de Flée (2018/2019)

## Préambule

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu organise un Accueil de Loisirs périscolaire (matin et soir), uniquement pour les enfants de maternelle et de primaire en partenariat avec l'OGEC Saint Nicolas de l'Hôtellerie de Flée.

Ces Accueils de Loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

L'accueil de Loisirs périscolaire a pour **but de rendre service aux familles dont les parents travaillent et aux familles dont les parents sont empêchés occasionnellement (maladie, rendez-vous,...)**.

Les enfants sont confiés à des animateurs qualifiés.

## Article 1 Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, **même exceptionnellement**, l'accueil de Loisirs périscolaire.

Le dossier d'inscription peut être retiré et retourné à l'accueil périscolaire au 19 rue d'Anjou à L'Hôtellerie de Flée.

Le dossier d'inscription est à remplir par chaque famille même en cas d'accueil occasionnel.

Il est demandé aux parents de prévoir les jours et heures de présence de l'enfant.

**Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'animateur de l'accueil de Loisirs périscolaire fréquenté.**

## Article 2 Ordre de priorité

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants, dans la limite des places disponibles.

Dans le cas d'inscriptions en trop grand nombre, la priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents ou le seul parent travaille. Les familles devront apporter la preuve de leur priorité.

## Article 3 Horaires et jours d'ouverture

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école.

7 H 30 / 8 H 35 et 16 H 30 / 18 H 15

## Article 4 Arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire du matin

La personne responsable de l'enfant le conduit jusqu'à la personne chargée de l'accueil, dans la pièce de l'accueil de Loisirs périscolaire. Les enfants ne doivent pas arriver seuls.

L'entrée et la sortie du périscolaire s'effectuent par la porte principale rue d'Anjou. Une sonnette est à disposition des parents pour prévenir l'animatrice.

## Article 5 Fréquentation exceptionnelle

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé sera acceptée, sous réserve que le nombre d'enfant soit en adéquation avec l'habilitation délivrée par la direction départementale de la Jeunesse et des sports. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès de l'animateur périscolaire.

**Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle** : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'inscription complet.

## Article 6 Activités

L'animatrice laissera à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

## **Article 7 Départ de l'enfant**

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de Loisirs périscolaire.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre. L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

## **Article 8 Retards**

Les retards ne sont pas admis le soir. **En cas de dépassement au-delà de 18h15, une heure sera facturée.** En cas de retards répétés, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'accueil de Loisirs périscolaire.

## **Article 9 Absences**

Pour une bonne gestion de l'accueil de Loisirs périscolaire, il est nécessaire que les absences des enfants inscrits soient signalées (soit oralement auprès de l'animatrice ou laisser un message sur le portable 06 02 33 15 46). L'engagement d'inscription doit être respecté. Il est important de prévenir l'animatrice. Toute absence d'un enfant fréquentant régulièrement l'accueil périscolaire non signalée sera facturée.

## **Article 10 Santé (maladie, accident)**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Une paire de chaussons ou sandales marquée au nom de l'enfant, restera au périscolaire afin de respecter les installations et la propreté du local périscolaire.

## **Article 11 Tarifs**

Les tarifs sont fixés par la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

L'unité de tarification est la ½ heure indivisible, toute ½ heure commencée est due. **La ½ de référence est l'heure de démarrage de l'accueil du matin et celle du soir.**

La famille qui n'a pas déposé de fiche d'inscription ou qui n'a pas fourni la photocopie de la carte du quotient familial délivrée par la CAF s'acquitte du tarif maximum.

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune (Segré-en-Anjou Bleu)	0,50 €	0,90 €	1,00 €
Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	0,50 €	0,90 €	1,00 €
Enfants des autres communes	1,25 €		

A titre d'information, la participation des parents correspond à 30 % du coût global du service périscolaire pour l'ensemble des communes du territoire.

## **Article 12 Le paiement**

Le paiement de l'accueil de Loisirs périscolaire s'effectue après édition des factures. Il s'effectue auprès de l'animateur de l'accueil de Loisirs périscolaire sous huit jours. La facture fait office de justificatif pour les impôts.

## **Article 13 Responsabilité, Assurance**

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, joint à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. L'association couvre les risques liés à l'organisation du service.

Pour contacter l'animateur de l'accueil périscolaire (absence, informations diverses, ..),

**téléphone : 06.02.33.15.46**